



## **CONCOURS RÉGIONAL OPEN NATURE UR18/2021**

Le concours Régional Open Nature se déroulera le **samedi 27 Février 2021 à partir de 9h15, à : L'espace Lino Ventura , 52 rue de Sacaly, 91400 Saclay.**

### **Commissaires :**

**Papier Couleur :** Patricia AUDIGIER - Tel : 06 30 57 83 29

**Image Projetée:** Patrick GALLET - Tel : 01 60 19 00 74 / 06 85 91 58 36

### **CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **Article 1 – PRÉAMBULE**

La Commission Nature de l'Union Régionale 18, association membre de la Fédération Photographique de France, organise à **l'intention des photographes fédérés ou non fédérés**, membres d'un club de l'UR 18, le Concours Régional de Photographie Nature.

La participation à ce concours est gratuite. Elle implique l'acceptation de ce règlement.

#### **Article 2 Définition :**

Rentrent dans la catégorie Nature toutes les photos de paysage, géologie, botanique, animaux sauvages pris en milieu sauvage.

Sur le bordereau un W pourra être indiqué pour certifier ces faits, et une récompense spéciale WILD LIFE sera décernée.

#### **2.1 Définition de la Nature :**

- Il est permis de présenter des photos d'animaux d'origine sauvage (et eux seuls) prises en parcs animaliers à la seule condition que les animaux photographiés aient un comportement et un environnement paraissant naturel (pas de béton, grillages, bassin artificiel ou aliments apportés par le gardien du parc). Ceci afin d'inciter les membres de nos clubs à s'intéresser à la photographie de nature.
- Les photos d'animaux sauvages qui évoluent sur un chemin, un champ cultivé ou qui ont sauté derrière une clôture seront admises. Les papillons de serre et les poissons en aquarium tout autant (à condition que le fond ait une apparence qui reste naturelle). Les animaux en captivité visible, les fleurs cultivées et les animaux domestiques y compris les chevaux de Camargue ne seront pas admis.
- Les paysages devront être dépourvus de constructions, d'éléments construits ou d'éléments portant l'empreinte de la main de l'homme.
- Bien entendu la photo devra rester naturelle et tous les traitements de post-production seront limités. Les photomontages, les effacements ou inclusions d'éléments qui modifient l'image originale ne seront pas recevables, ces photos seront donc éliminées.
- Après avoir satisfait à ces conditions, tout effort sera fait afin que les photos nature soient du plus haut niveau artistique. Une importance particulière sera donnée à la valeur de l'histoire en plus des qualités intrinsèques de l'image
- Les images monochromes ainsi que le « focus stacking » seront admis.

En cas de litige, le commissaire nature se réserve le droit de demander à l'auteur les fichiers natifs, afin de pouvoir statuer.

#### **2.2 Politique sur l'utilisation des drones :**

Les membres doivent respecter toutes les lois en vigueur dans le pays dans lequel ils utilisent un drone.

Les principes de la photographie par drone sont la sécurité et le bien-être du sujet, du photographe et de l'environnement. Le but est d'empêcher toute interférence avec d'autres individus ou animaux qui pourrait troubler leur activité normale ou perturber la façon dont l'individu ou l'animal interagit avec son environnement.

Ne seront donc pas admis :

- vol et photographie d'animaux dans leur habitat naturel, en particulier dans les zones de nidification et les endroits où l'animal est déjà soumis à un stress (survie hivernale, migration, protection des jeunes)
- vol et photographie dans une zone sauvage désignée (Parc National, . . .)

La photographie de paysages est autorisée.

### **Article 3 – DROITS D’AUTEURS.**

Les participants à cet « OPEN NATURE » garantissent aux organisateurs qu’ils sont propriétaires des droits d’auteur et autorisent la représentation gratuite de leurs œuvres dans le strict cadre de la promotion de cette manifestation, sachant que leur nom ne pourra être dissocié de l’image employée.

## **CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS PRATIQUES**

### **Article 1 - CONCOURS**

Le concours sera divisé en 2 épreuves :

1. **Papier Couleur** : Chaque auteur pourra présenter un maximum **de 4 images**, toutes catégories confondues
2. **Image Projetée** : Chaque auteur pourra présenter un maximum **de 4 fichiers numériques** toutes catégories confondues

Les auteurs pourront participer aux 2 épreuves mais la même image ne pourra pas être présentée en Papier et en Image projetée.

### **Article 2 – CATEGORIES.**

Les épreuves du concours se subdivisent en 3 catégories distinctes :

- **Animaux sauvage** (vertébrés, invertébrés....)
- **Flore sauvage.**
- **Paysage.**

Les photos de graphisme, roches minéraux et autres, seront au choix de l’auteur à intégrer dans l’une des 3 catégories.

Pour chacune d’elles, les supports suivants sont acceptés : Papier couleur, fichier numérique non retouché.

Chaque Auteur peut, selon son gré, participer à une ou plusieurs catégories.

### **Article 3 - SUPPORTS ET FORMATS.**

#### **1. PAPIER COULEUR (ou N&B) :**

- Format extérieur du support 30 x 40 cm. Support carton de force moyenne 640 à 720 grammes et d’une épaisseur n’excédant pas 2,5 mm. la présentation sous forme de « Marie - Louise » est recommandée.

L'attention des participants est attirée sur le fait que l'épaisseur maximale du montage (carton, photo, protection, adhésif, étiquette) ne peut dépasser 2,5 mm. Le non-respect de cette prescription entraînera l'exclusion de la photo.

- Les fichiers numériques correspondant aux tirages doivent être déposés sur le site FPF (format jpg 1920 p sur le plus grand coté, limité à 3Mo, sans profil colorimétrique)

#### **2. IMAGES PROJETEES :**

Chaque fichier au format jpg sera limité à 3Mo. L'image doit s'inscrire dans 1920x1920 p (valeur maximum), l'une des dimensions devant être 1920p à minima, sans profil colorimétrique, et être

présentée dans le sens de lecture. Aucune modification ne sera apportée par les organisateurs. Pour la projection les images verticales seront ramenées à 1080p.  
Les fichiers seront déposés sur le site FPF COPAIN/ Concours régionaux.

#### **Article 4 - ADMISSIBILITÉ DES ŒUVRES.**

Les œuvres devront être inscrites sur le site de gestion FPF des concours :

<http://copain.federation-photo.fr/> selon le calendrier inscrit.

- 
- Tout adhérent ayant une ou plusieurs photos dans un concours national (National 1 ou Coupe de France) ne peut participer au concours régional correspondant.
- Une œuvre quel qu'en soit le support (papier couleur, papier ou fichier numérique) ne sera présentée qu'une seule fois dans le Concours Régional Nature.
- Ne seront pas jugés les doublons et les œuvres traitant d'un même sujet dans le même biotope tels qu'ils les rendraient quasi similaires. Par même photo il est entendu des images tirées du même déclenchement (rafale) et post-traitement.
- Ne seront pas jugées les œuvres traitant d'un sujet ne respectant pas la définition de la photo Nature (article 1-2-1)
- Le Commissaire Régional Nature à tout pouvoir de décision sur la non-admissibilité des œuvres après consultation du Jury.
- Lorsqu'une photo Nature est récompensée ou en cas de litige l'auteur devra fournir le fichier natif.

#### **Article 5 - IDENTIFICATION DES ŒUVRES.**

Les œuvres devront :

- Etre accompagnées du bordereau « auteur / club » (Fichier de contrôle)
- Comporter une étiquette spécifique au concours, positionnée en haut et à gauche sur le verso des Photos Papier, avec les précisions suivantes :
  - Titre de l'œuvre (pas plus de 20 caractères)
  - Nom, Prénom
  - Le nom du Club pour les membres d'un club de l'UR 18.
  - Pour les jeunes de moins de 21 ans, indiquer la date de naissance

Les bordereaux et les étiquettes sont disponibles sur le site de gestion FPF des concours <http://copain.federation-photo.fr/>

#### **Article 6 – GARANTIES.**

Tout en prenant le plus grand soin des œuvres lors des manipulations et des transports, les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation quelconque. Aucun dédommagement ne sera accordé.

#### **Article 7 – JUGEMENT.**

- Le jury est composé de 3 juges.
- Le jugement se fera en public (**si les conditions sanitaires le permettent**) et celui-ci doit laisser délibérer le Jury en toute quiétude, sans chercher à l'influencer.
- En cas de contestation, seul le Commissaire Régional Nature ou une personne compétente désignée par lui, sera habilité à trancher.
- Les deux critères fondamentaux de jugement sont, dans l'ordre :
  1. Le respect de la définition « Nature » reprise à l'article 1-2-1 des dispositions générales.
  2. La qualité artistique et photographique de l'œuvre présentée.

#### **Article 8 – RECOMPENSES.**

**Prix : des prix seront décernés dans chacune des disciplines (Papier et Images projetées) :**

- Meilleur auteur de la compétition (calculé sur ses 4 meilleures photos dans la discipline).
- Meilleur auteur de chaque épreuve (Papier et Image projetés)
- Meilleure photographie **WILD LIFE**
- Meilleure photo dans chaque catégorie (Animaux, Flore, Paysage) + meilleure Macro
- Meilleur club de l'UR18
- Le prix coup de cœur du président de l'UR 18.
- Le prix coup de cœur du jury.
- Le prix coup de cœur du Commissaire
- D'autres prix pourront être décernés ....

**Les meilleures photos en concours régional IP et Couleur Papier participeront au concours NATIONAL 2 de la FPF** (nombre déterminé selon quota par UR)

**Article 9 - CALENDRIER.**

**INSCRIPTION DES ŒUVRES SUR LE SITE FPF DE GESTION DES CONCOURS avant le 19 février 2021 ; <http://copain.federation-photo.fr/>**

**Attention cela veut dire déposées sur le site de FPF avant le 18 Février 23h59 !**

- **Date limite de réception des colis "images Papier couleur" : 19 Février 2020.**  
Les œuvres seront obligatoirement accompagnées du bordereau de contrôle à l'adresse du commissaire Papier.
- Date du jugement **samedi 27 février 2020.**
- Les œuvres non retirées le jour de la compétition seront rendues lors de l'assemblée générale.

**Article 10 - REMISE DES PRIX.**

Les prix et récompenses seront remis lors de l'assemblée générale ou lors de la réunion des clubs de l'Union Régionale ou confiés au Président de club de rattachement de l'Auteur.

Ils sont offerts par L'Union Régionale, la FPF et ses partenaires qui ont bien voulu, par leurs dotations, encourager les efforts que nous déployons pour la promotion de la photographie Nature.

***POUR LES PHOTOGRAPHIES PAPIER :***

**Patricia AUDIGIER**

**49 Rue des Pierres rangées, 91590 La FERTE ALAIS**

**Tel : 06 30 57 83 29**

**Email : [audigier.pat@gmail.com](mailto:audigier.pat@gmail.com)**

***POUR LES IMAGES PROJETEES :***

**Patrick GALLET**

**Tel : 01 60 19 00 74 / 06 85 91 58 36**

**Email : [pg.photo@wanadoo.fr](mailto:pg.photo@wanadoo.fr)**

**ATTENTION**

**L'évolution incertaine de la pandémie de COVID est susceptible de modifier sans préavis et en toute dernière minute les conditions de déroulement de cette manifestation. Il convient donc de consulter régulièrement le site de l'URSIF ainsi que les mails envoyés par le Président ou les Commissaires.**